

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

Le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

**Membres absents** : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

**Pouvoirs** : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Valérie MIGNOT à Sophie CETIN ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 13 septembre 2023

**Secrétaire** : Yves RACHEDI

**2023-44 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE – AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-34 EN VUE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la réglementation environnementale 2020 ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022-34 en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 mai 2022 ;

Considérant que le bâtiment de l'école élémentaire actuelle date des années 1950, se révèle aujourd'hui peu adapté : bâti mal adapté en termes d'usages, comportant vraisemblablement de l'amiante, vieillissant et peu accessibles et ne répondant pas aux enjeux thermiques et de consommations énergétiques ;

Considérant que le choix a été fait de construire une nouvelle école ; qu'un tel projet permettra d'offrir au corps scolaire (personnel enseignant, autres agents et élèves) un outil de travail adapté ;

Considérant que ce projet est un projet remarquable et prioritaire ;

Considérant qu'il a pour objectif fort le respect des exigences environnementales ; que le bâtiment s'inscrira dans la nouvelle norme RE-2020 avec le respect de températures acceptables y compris l'été pour le bien-être des enfants, des enseignants et des agents publics y travaillant ; qu'il est également prévu la dés-imperméabilisation des sols de la cour de récréation actuelle, la récupération des eaux pluviales, l'installation de pompes à chaleur et le choix de matériaux et d'aménagements adaptés aux contraintes environnementales ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle école élémentaire a été confié à la maîtrise d'œuvre dirigée par le Cabinet Didier Dalmas à l'issue du concours qui a été réalisé ;

Considérant que le projet global, études et prestations annexes comprises, s'élèvent avec l'avant-projet définitif à 5 547 517,40 € hors taxes ;

Considérant que pour absorber ce montant compte tenu du contexte macro-économique, la réalisation de ce projet (études comprises) s'inscrit dans un phasage étalé sur quatre années ; que la Commune porte une grande vigilance aux dépassements non prévus dans le projet de l'école et à l'inflation ;

Considérant toutefois que pour aboutir sereinement à la réussite de ce projet dans les meilleures conditions et afin de le sécuriser financièrement, des dossiers de demandes de subventionnements seront déposés auprès des différents partenaires de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver dans son principe l'ajustement demandé du projet de construction de l'école élémentaire tel que présenté et pour un coût estimatif de 5 547 517,40 € hors taxes ;

Article 2 : De préciser que le projet est découpé en 4 phases :

- Une phase 1 d'études initiales et de mise en œuvre du concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre qui a été réalisée en 2022 ;
- Une phase 2 en 2023 d'études approfondies avec la maîtrise d'œuvre, impliquant des diagnostics et relevés de terrain, puis la consultation des entreprises de travaux ;
- Une phase 3 correspondant à la réalisation des travaux (clôt, couvert, lots architecturaux et techniques) sur l'année 2024-2025 ;
- Une phase 4 correspondant à l'aménagement de la cuisine et des espaces extérieurs en 2025 ;

Article 3 : De dire qu'à ce stade d'avancement du projet, les budgets connus ou estimés par phase sont les suivants :

- Phase 1 : 41 475,00 € hors taxes ;
- Phase 2 : 330 840,00 € hors taxes ;
- Phase 3 : 4 319 380,00 € hors taxes ;
- Phase 4 : 410 520,00 € hors taxes ;
- Divers : 445 302,40 € hors taxes ;

Article 4 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier des partenaires suivants :

- Phase 2 : le Département ;
- Phase 3 : l'Europe, l'Etat (notamment la DSIL, la DETR et le Fonds vert), la Caisse d'allocations familiales, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, l'Agence de l'eau et des sociétés locales ;

- Phase 4 : l'Europe, l'Etat (notamment la DSIL, la DETR et le Fonds vert), la Caisse d'allocations familiales, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, l'Agence de l'eau et des sociétés locales ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION

Pour le Maire,  
Adjoint délégué  
**Yves RACHEDI**



Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI

*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :